



## Loi sur le tabac

---

La Loi sur le tabac qui est du ressort du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS). Il est interdit, depuis décembre 1999, de fumer dans les CPE et dans les résidences privées où sont fournis des services de garde en milieu familial, aux heures où les enfants fréquentent ces services. Cette interdiction est valable pour toutes les personnes présentes dans la résidence. Par contre, durant les heures d'ouverture du service, les personnes peuvent fumer à l'extérieur.

La seule responsabilité du CPE/BC, relativement à cette Loi est d'informer la RSG de son existence, étant donné que l'application des articles de la loi relève exclusivement du MSSS. Toute personne qui désire de l'information sur l'application de cette loi ou qui veut porter plainte peut communiquer au 1-877-416-8222